

PROJET DE COMPTE RENDU
CSS SANOFI Chimie du 10 octobre 2019

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture du Gard	M. Michel RAVET	Chef du Bureau environnement	Présent
DREAL	M. Pierre CASTEL Mme Bérengère MORBIDUCCI	Chef UID 30/48 Inspectrice de site	Présent Présente
Collège collectivités			
Mairie d'Aramon	M. Michel PRONESTI	Maire	Présent
	M. Jean-Marie ROSIER	Premier adjoint	Présent à partir de 11 heures
	Mme Noëlle DAUMAS	Adjointe à la sécurité	Présente
	Mme Virginie TISSEYRE	Directrice générale des services	Présente
Communauté de communes du Pont du Gard	Mme Aline AMILL représentant M. Marc ZAMMIT, conseiller communautaire, excusé	Resp. Service Développement économique - communauté de communes du Pont du Gard	Présente
Conseil Départemental	Mme Nathalie NURY	Conseillère départementale du canton de Roquemaure	Absente
Collège riverains			
	M. Alain CLERGERIE		Présent
	Mme Francette AGULHON		Présente
	M. Florian ARGELAGUET		Excusé
Associations environnementales			
Société de Protection de la Nature du Gard	M. Christian CAMELIS		Présent
Collège exploitant			
SANOFI chimie	M. Denis LARGEAU	Directeur de site	Présent
	M. Éric DERE	Responsable environnement	Présent
	Mme Delphine GUENDE	Responsable	Présente

		hygiène sécurité	
Collège salariés			
SANOFI chimie	Mme Marion PROCHAZKA	membre du CSE	Présente
	Mme Marie-Claude ROMEO-VASQUEZ	membre du CSE	Présente
	Mme Patricia DEJEAN	membre du CSE	Présente

ORDRE DU JOUR :

- 1) Bilan de fonctionnement par la société SANOFI chimie et par l'inspection des installations classées
- 2) Présentation de l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement
- 3) Suivi du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- 4) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 45, sous la présidence de M. PRONESTI, Maire d'Aramon.

M. RAVET rappelle que le CSS est supposé se réunir au moins une fois par an. Or, la dernière séance de celui de Sanofi remonte à janvier 2017.

Un tour de table est réalisé.

- 1) Bilan de fonctionnement par la société SANOFI chimie et par l'inspection des installations classées

- a. Présentation de l'exploitant

M. LARGEAU rappelle que Sanofi est implanté à Aramon depuis les années 1950. Sa production se divise entre extraction végétale, chimie organique, et biotechnologie. Ses 30 principes actifs permettent de traiter 10 millions de patients dans le monde. Le site abrite également une unité de recherche et développement des procédés. Il emploie 900 salariés, qui transforment chaque année 20 000 tonnes de matières premières en 600 tonnes de produits finis.

M. LARGEAU liste les certifications et classements de l'Usine, et décrit ses installations : 8 ateliers de production, 3 laboratoires de PDA, 7 500 mètres carrés de stockage, 1 station d'épuration, et 1 unité de co-incinération. Il détaille ensuite les principaux médicaments fabriqués à Aramon. L'Irbesartan représente la moitié de la production finale du site, dont les activités « tiers » constituent 55 % de la charge.

Mme GUENDE décrit les attributions du service Hygiène, Environnement, Sécurité. Sanofi emploie 10 agents de sécurité, présents en permanence. Au moins un pompier est toujours sur le site, qui compte plus de 1 000 détecteurs incendie, ainsi que des détecteurs de produits toxiques et d'oxygène. De plus, il est équipé de sprinklers, et de nombreux moyens de lutte incendie.

M. DERE précise que les Composés Organiques Volatils (COV) résultent des procédés mis en œuvre. Un réseau de 500 points de collecte les récupère. L'incinérateur en brûle ainsi 350 tonnes par an. Néanmoins, certains événements, non connectés à ce système parfois pour des raisons de sécurité (dégagement hydrogène), émettent aussi des COV, pouvant être classés CMR, dans des

concentrations pouvant dépasser les limites réglementaires. Ce point fait l'objet d'une mise en demeure en cours. Sanofi recherche une solution pour un retour à la conformité, avec des points réguliers d'information de la DREAL.

L'incinérateur traite les COV et les solvants usés, limitant le transport routier sortant. La vapeur produite par la chaudière associée génère en outre un gain énergétique et environnemental conséquent. Une unité DeNOx traite les fumées de l'incinérateur. Ses rejets respectent ainsi les normes. Ils sont mesurés en continu.

Le site est alimenté en eau process et incendie depuis une nappe reliée au Rhône. Le réseau potable ne sert qu'aux sanitaires et au restaurant. L'eau est traitée en station d'épuration. Les rejets vers le Rhône sont analysés en continu. La détection d'une pollution ferme automatiquement la vanne de rejet, déviant les flux incriminés vers des bassins de rétention de secours.

Mme AGULHON s'inquiète d'une éventuelle contamination des nappes phréatiques.

M. DERE l'assure que des équipements de sécurité régulièrement contrôlés garantissent l'absence de toute pollution. Quant aux boues de la station d'épuration, elles sont purgées, puis incinérées. Les eaux épurées sont filtrées avant d'être rejetées vers le fleuve. Le système de bioréacteurs à membranes employé est plus performant qu'une décantation classique.

➤ Bilan sécurité 2017-2019

Mme GUENDE indique que le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail de l'usine s'établit à 2,9 sur douze mois glissants, pour trois accidents de travail avec arrêt. En 2019, le site a ajouté un troisième véhicule de première intervention à son dispositif de lutte incendie. Le nouveau camion, idéal pour une réponse rapide, sera également équipé pour le traitement des risques chimiques. Les temps d'intervention, récemment contrôlés par la DREAL en inspection, sont respectés.

Le site compte 10 agents de sécurité et 105 ESI, entraînés chaque semaine. Son poste de commandement est formé deux fois par an. Deux exercices POI sont organisés chaque année, dont un impliquant les secours extérieurs. Les exercices 2018 et 2019 ont démontré l'efficacité du dispositif même lorsque le personnel présent est peu nombreux. De plus, l'usine n'effectue aucune levée de doute. Toute détection déclenche immédiatement la sirène et l'armement des moyens d'intervention. En 2018, trois incidents notables ont été recensés sur 29 déclenchements.

➤ Bilan environnement 2017-2019

M. DERE explique que la DCO (demande chimique en oxygène) autorisée s'élève à une tonne par jour. Ce seuil n'a été dépassé ponctuellement qu'à deux reprises. Le rendement épuratoire est cependant stable, avec un rejet quotidien autour de 500 kilogrammes.

Un COTmètre mesure désormais la pollution entrant dans la station d'épuration, afin d'assurer la stabilité de son fonctionnement. Tout excédent est détourné, puis traité progressivement. Le niveau des matières en suspension demeure très inférieur au seuil autorisé. L'azote respecte généralement les plafonds, mais des plans d'action visent à résoudre les problèmes de nitrification.

L'Usine a par ailleurs investi dans un système de refroidissement centralisé, réduisant sa consommation annuelle de 3 millions de mètres cubes à 700 000 mètres cubes en quinze ans. Quant aux 31 000 tonnes de déchets générés chaque année, ils sont traités en partenariat avec Suez. Le

nouveau processus de régénération du toluène évitera la destruction de 2 000 tonnes par an. Deux bassins de rétention sont désormais capotés et reliés au collecteur général de COV du site.

En 2017, la pose défectueuse d'un réfractaire neuf à titre préventif dans le co-incinérateur a nécessité quatre mois de réparation. Au 1^{er} janvier 2021, une unité secondaire de charbon actif piégera les COV en cas d'arrêt de l'incinérateur.

M. LARGEAU précise que ce système très innovant réduira l'empreinte environnementale du site.

M. DERE indique que les émissions de NOx sont restées inférieures de moitié au seuil autorisé en 2018. La norme journalière n'a été dépassée qu'une fois.

M. LARGEAU souligne que les capacités de production d'Irbesartan devront augmenter, pour répondre à une demande croissante tirée par la Chine.

M. DERE liste les investissements récents, dont la réfection des égouts chimiques, et l'installation d'un parc photovoltaïque à l'entrée nord.

M. LARGEAU précise que ce dernier produira 3,5 à 4 Gigawatts, destinés purement à l'autoconsommation.

b. Bilan de l'Inspection des installations classées

Mme MORBIDUCCI rappelle qu'un site Seveso seuil haut est visité au moins une fois par an.

Année 2017 :

➤ Mars 2017 : Inspection « risques chroniques » et suivi des incidents

L'exploitant n'avait pas respecté le délai de déclaration suite à l'incident « fuite fluides frigorigènes fluorés ». L'un des groupes froids fonctionne désormais à l'ammoniac (principe de substitution).

Suite au dépassement azote au rejet dans le Rhône en janvier 2017, l'exploitant a transmis un rapport d'incident et établi un plan d'actions. Un COTmètre en entrée STEP a depuis été mis en place.

Le dépassement sortie incinérateur du plafond des NOx en mars 2017, causé par un problème d'appareil de mesure, a fait l'objet d'actions correctives.

➤ Juin 2017 : Inspection « risques accidentels » : mesures de maîtrise des risques (MMR)

L'étude de dangers identifie les risques majeurs et définit des mesures de maîtrise des risques (MMR), de prévention comme de protection. L'Inspection a contrôlé une MMR définie au niveau d'un bâtiment de stockage, sur un phénomène dangereux identifié d'incendie généralisé du bâtiment. Lors du test en réel de la MMR mené lors de la visite, la MMR a dysfonctionné. Cet écart a été immédiatement levé par l'exploitant le jour de la visite. Le niveau 2 de confiance retenu par l'exploitant a fait l'objet de justifications complémentaires.

➤ Fin 2017 - début 2018 : Panne unité co-incinération

Par ailleurs, l'unité de co-incinération de Sanofi a connu 120 jours de panne en 2017-2018. Les COV émis sur le site étaient alors dirigés directement vers la cheminée de décharge, prévue à cet effet (by pass unité de traitement en panne), sans traitement préalable des COV émis en sortie d'unités industrielles maintenues en fonctionnement. En théorie, 117 tonnes de COV supplémentaires ont ainsi été relâchées dans l'atmosphère. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 29/09/2017 pour non respect des conditions de disponibilité de l'unité de co incinération avec les unités de production en fonctionnement.

L'étude de risque sanitaire de 2013, qui évalue les risques chroniques de l'usine pour la santé des riverains, estimait que jusqu'à 45 jours d'arrêt de l'unité de traitement des COV, unité de production en fonctionnement, les niveaux de risques liés aux rejets du site sont inférieurs aux valeurs de référence.. Au vu de la panne prolongée annoncée par l'exploitant et de par la présence de COV classés cancérigènes mutagènes et reprotoxiques, un arrêté préfectoral de mesure d'urgence a été signé le 8 décembre 2017.

M. CASTEL explique que la disponibilité de certains médicaments fabriqués sur le site ayant été jugée indispensable par le ministère de la santé, arrêter la production n'était pas une solution facilement envisageable. Une nouvelle étude des risques sanitaires a donc estimé l'effet sur les riverains d'une panne prolongée de l'incinérateur. Elle a conclu à une acceptabilité des risques pour une indisponibilité de l'unité de traitement des COV de 240 jours, unités de production restant en marche. Le dichlorométhane est le COV le plus critique. Son niveau en concentration varie toutefois selon les productions des ateliers.

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence exigeait en complément des mesures dans l'environnement, et une solution alternative de limitation des rejets lorsque la production est maintenue. L'incinérateur a redémarré en janvier 2018. Sanofi a payé 15 000 euros suite à une sanction administrative. L'arrêté de mise en demeure a fait l'objet d'un contentieux déposé par Sanofi devant le tribunal administratif, finalement retiré par l'exploitant.

Mme MORBIDUCCI précise qu'un arrêté encadre la mise en place du système de secours de traitement de COV en cas de défaillance de l'unité de co-incinération. L'arrêté est séquencé en trois phases. La technologie par traitement sur charbon actif a été sélectionnée par l'exploitant suite à l'étude technico-économique menée (phase 1). La phase 2, de mise en place d'un pilote est en cours. Le dispositif à l'échelle industrielle sera opérationnel au 1^{er} janvier 2021 (phase 3).

Année 2018 :

- Juin 2018 : Inspection « risques chroniques » : Air, REACH et fluides frigorigènes fluorés.

Le contrôle de l'inspection a porté sur :

- l'exhaustivité des types de COV captés au niveau du collecteur général, leur caractérisation ainsi que leur quantification.
- l'inventaire des fluides frigorigènes fluorés, les fiches d'intervention sur les équipements de froid et la stratégie de remplacement des fluides à haut pouvoir réchauffant.
- le respect des dispositions Reach relatives aux fiches de données de sécurité étendues.

- Octobre 2018 : Inspection « risques accidentels » : MMR

Des vérifications par sondage ont porté sur trois MMR définies par l'exploitant dans son étude de dangers. Les aspects relatifs à la sensibilisation du personnel, la maintenance des MMR, et la traçabilité des défaillances ont été inspectés, notamment au travers du Système de Gestion de la Sécurité (formation, maîtrise des procédés, et gestion des modifications). L'inspection a relevé une fiche de vie non conforme concernant l'arrête-flamme du collecteur COV, et le fait que sa tenue à la pression justifiait un plan d'action.

- 10 décembre 2018 : Inspection inopinée de l'air

Bureau Veritas a réalisé des prélèvements sur la cheminée de sortie du co-incinérateur. Les émissions du site varient selon le plan de production des ateliers. L'inspection s'est intéressée au caractère inopiné du contrôle déclenché par ses soins et à la relation entre les mesures attendues et le plan de production en cours. Aucune non-conformité n'a été relevée ce jour-là.

- 11 décembre 2018 : Inspection « sol sous sol »

L'inspection a porté sur le suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines suite à l'identification d'une pollution interne au niveau de l'un des bâtiments de production au centre du site. L'inspection s'est intéressée à la caractérisation de la pollution, ses impacts, les actions engagées pour supprimer son alimentation, pour la traiter, et au réseau de surveillance mis en place.

Année 2019 :

- Avril 2019 : Inspection « Air » concernant les rejets atmosphériques de COV hors incinérateur et chaudière et groupes électrogènes de secours

L'exploitant a détecté des points de rejet directs de COV classés CMR supérieurs aux valeurs limites d'émission fixées par la réglementation. Un dossier général « Air » concernant tous les émissaires non connectés au collecteur général de COV a donc été demandé à l'exploitant. Des compléments de mesure, en fonction des différents produits fabriqués, alimentent le plan d'action mis en place. La surveillance sera affinée à l'issue de cette analyse. L'arrêté préfectoral pour le volet de ses prescriptions « Air » sera ajusté en conséquence.

- Juin 2019 : Inspection de suivi portant sur le dossier « Air », et le pilote de traitement de secours - dispositif au charbon actif.
- Septembre 2019 : Inspection « risques accidentels »

L'inspection a porté sur les mesures de maîtrise des risques humaines. Un exercice POI inopiné a été établi et joué. Aucune non-conformité n'a été révélée lors de cette inspection.

- Instruction de la révision quinquennale de l'étude de dangers

Un arrêté préfectoral de mars 2019 a prescrit une analyse critique de quelques phénomènes dangereux relevant de l'étude de dangers nécessitant une vérification extérieure. Le rapport remis par le tiers expert est en cours d'étude.

Enfin, le prochain exercice PPI est programmé le 14 novembre. Le POI sera mis à jour en janvier 2020.

M. CAMELIS demande si durant la panne de l'incinérateur, l'exploitant a cherché à limiter les rejets de dichlorométhane et l'emploi du toluène.

M. CASTEL explique que répondre aux nécessités de production indiquées par le ministère de la santé n'a pas permis de réduire le recours à ces solvants. Les études des risques sanitaires ont cependant démontré que les seuils critiques ne seraient dépassés qu'au-delà de 240 jours d'arrêt, sur la base d'une campagne d'échantillonnage d'une semaine, relativement représentative.

M. CAMELIS s'inquiète par ailleurs des émanations de COV non collectées.

Mme MORBIDUCCI explique que les événements non connectés ne pouvaient pas l'être pour des raisons pratiques ou de sécurité. Le plan d'action prévoit leur raccordement au collecteur ou une solution de nettoyage alternative. L'étude n'est pas terminée.

Au regard de l'accident de Lubrizol, M. CLERGERIE demande si l'État connaît les produits stockés sur le site.

M. CASTEL rappelle que depuis 2015, les détails relatifs aux installations et aux procédés ne sont plus publics, pour des raisons de sûreté. Les riverains ont uniquement l'accès à la connaissance des valeurs maximales autorisées par catégorie de produits définies par l'arrêté préfectoral. Une inspection peut permettre de contrôler les tonnages présents. Néanmoins, au-delà des 400 substances faisant l'objet d'une fiche de sécurité, l'usine fabrique de nombreux intermédiaires qui devront être caractérisés et tracés formellement.

Mme AGULHON juge prudent de garder ces informations confidentielles.

M. CLERGERIE demande si l'exploitant sait à tout instant ce qui se trouve sur son site.

M. LARGEAU assure qu'il suit l'état du stockage en temps réel.

M. CLERGERIE s'enquiert des procédures d'alertes des riverains en cas d'accident.

M. PRONESTI explique que si l'exploitant donne l'alerte, la municipalité engage le plan communal de sauvegarde. La sirène de la mairie double alors celle de l'usine, tandis qu'un message téléphonique est émis.

M. CASTEL ajoute que lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) est déclenché, la tonalité de sa sirène est différente de celle de la sirène du POI (plan d'opération interne). Les riverains doivent alors se confiner chez eux, et la préfecture prend la direction des opérations.

M. PRONESTI fait observer que Sanofi crée des emplois, mais pose aussi d'importants risques, qu'il convient de connaître et maîtriser.

M. CLERGERIE salue les investissements conséquents de l'exploitant en matière de sécurité. Il demande si des masques à cartouche seraient distribués par Sanofi aux salariés comme aux riverains en cas d'incident majeur.

M. LARGEAU rappelle que l'évacuation du voisinage relève des prérogatives de la préfecture.

Mme GUENDE ajoute que l'usage d'un tel masque requiert une formation.

M. CASTEL indique que les riverains – hors les habitations des salariés- se situent à l'extérieur du périmètre du PPRT. Ils devront se confiner en attendant d'être évacués par les pompiers. Les études de dangers concluent à l'absence d'effet irréversible en termes de toxicité par la voie respiratoire. Le risque d'explosion ne devrait pas endommager leurs maisons ni leurs vitrages. Un incendie généralisé, très improbable, entraînerait l'évacuation du voisinage immédiat. L'analyse des fumées dégagées ne pourrait cependant intervenir qu'a posteriori. L'ingestion des résidus issus des retombées des fumées est une voie de transfert plus dangereuse.

M. RAVET souligne qu'un système permet à la Mairie d'immédiatement alerter la préfecture si nécessaire.

- 2) Présentation de l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement

Mme MORBIDUCCI explique que cette instruction gouvernementale, prise à l'issue d'événements survenus en 2015, vise à trouver un juste équilibre entre la transparence vis à vis des riverains et le risque de commission d'actes de malveillance. Elle définit trois niveaux de sensibilité :

- Les informations générales, peu sensibles, sont diffusables.
- Les informations sensibles (plans du site, nature des substances dangereuses, quantités autorisées), présentées en CSS, sont consultables en Préfecture, sur demande, sous conditions, en présence d'un témoin, et sans aucune possibilité de copie.
- Les informations très sensibles (dispositifs de surveillance, secrets industriels, secrets défense) sont confidentielles. Leur communication est interdite.

- 3) Suivi du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

M. CASTEL précise que la carte publique du PPRT n'identifie plus l'origine des phénomènes dangereux. Onze maisons appartenant à Sanofi et des chemins d'accès se trouvent dans la zone exposée au risque. La date butoir des travaux demandés a été reportée à 2021.

M. LARGEAU indique que les travaux concernant les habitations de Sanofi sont inscrits au budget 2020.

M. CASTEL rappelle que les autres mesures du PPRT ont été abordées lors du CSS de 2017. Le PPRT a été annexé au PLU. Les gestionnaires des réseaux (Conseil départemental et municipalité) devaient en revanche signaler le danger et interdire le stationnement dans certaines zones.

M. PRONESTI explique qu'il préfère éviter d'effrayer les touristes. Il s'interroge toutefois concernant les camions stationnés le long de la route d'accès au site.

M. LARGEAU précise qu'ils s'y garent sans autorisation, pour attendre l'ouverture.

M. CASTEL souligne que le PPRT prévoit d'interdire ces stationnements.

M. LARGEAU fait remarquer qu'il n'existe pas d'alternative de parking à proximité.

M. PRONESTI suggère d'organiser les livraisons de manière à éviter ces stationnements sauvages.

M. LARGEAU explique qu'il n'a aucune prise sur l'organisation des transporteurs.

M. CASTEL recommande d'au moins afficher un pictogramme interdisant le stationnement.

M. PRONESTI rappelle que cette route relève du Conseil départemental.

M. RAVET propose de consulter Hervé FAVIER, le responsable du PPRT.

4) Questions diverses

M. CLERGERIE espère que le prochain CSS ne sera pas réuni avec autant de retard.

M. CASTEL précise que les élections municipales pourraient modifier la composition du CSS.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président du CSS

M PRONESTI

